

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DE PARIS SUD
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
9, PLACE SAINT SULPICE
75292 PARIS CEDEX 06
Tél : 01 44 46 63 63

Paris, le 16 décembre 2004

Réf : AP n°326/2004
Affaire suivie par : *Evelyne Bertrand*
Téléphone : 01 40 46 63 40
Télécopie : 01 44 46 45 09
Courriel : evelyne-a.bertrand@dgi.finances.gouv.fr

AR

Mme la Présidente de l'association
ER&DE
32 rue Gandon
750 13 PARIS

Objet : Régime fiscal applicable à l'association
"ER&DE". Votre lettre du 24/07/2004

Madame,

Par lettre du 24 juillet 2004, vous avez demandé à l'administration de vous confirmer que l'association "ER&DE" pouvait délivrer à des donateurs des reçus ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Selon les dispositions des articles 200-1 b et 238 bis-1 du code général des impôts les versements effectués à compter du 1^{er} janvier 2003 au profit d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel ou concourant à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ouvrent droit :

- en ce qui concerne les personnes physiques relevant de l'impôt sur le revenu à une réduction d'impôt égale à 60% du montant des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable;
- en ce qui concerne les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés à une réduction d'impôt de 60 % du montant des sommes versées dans la limite de 5% du chiffre d'affaires déclaré.

L'association "ER&DE" a pour but de soutenir le développement de projets de production d'électricité pour des communautés démunies des pays émergents. Ces projets doivent s'accompagner d'un transfert de technologie afin que les communautés concernées maîtrisent techniquement et socialement les processus de production.

Pour ce faire, l'association privilégie les projets éoliens et solaires, sans écarter d'autres formes de production.

Elle envoie et forme des volontaires, soutient financièrement des actions sur le terrain, comme par exemple l'équipement en éoliennes de communautés indiennes isolées sur la côte est du Nicaragua.

L'objet de l'association ainsi rappelé respecte les critères d'intérêt général, dès lors qu'elle a un caractère exclusivement social et humanitaire. En outre, d'après les renseignements fournis, elle fonctionne sans but lucratif et ne procure aucun avantage direct ou indirect à ses membres.

En conséquence, l'association "ER&DE" pourra délivrer à ses donateurs des reçus fiscaux dans le respect des dispositions visées aux articles 200-1 b et 238 bis-1 du code général des impôts.

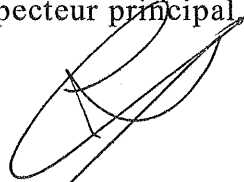
Vous trouverez ci-joint une copie du modèle de reçu à utiliser tel qu'il est présenté en annexe dans le bulletin officiel des impôts 5 B-1-04 du 5 janvier 2004. Votre projet devra être complété d'un numéro d'ordre et préciser la nature de l'association (en l'espèce œuvre d'intérêt général). Enfin, les reçus devront être datés et signés.

Cette analyse engage l'administration au sens des dispositions de l'article L 80 B du livre des procédures fiscales sous réserve, bien entendu, du caractère complet et sincère des informations produites et de l'absence de modification de la situation d'ensemble de l'établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur des services fiscaux,

L'inspecteur principal,



Jean Congourdeau